

PACTE FINANCIER ET FISCAL

2016-2020

Communauté de Communes du Perche



SOMMAIRE

1. Contexte et méthodologie
2. Analyse financière du bloc Communes /
Communauté de Communes du Perche
3. Objectifs et contenu du pacte financier et fiscal
4. Suivi et adaptation



1. Contexte et méthodologie



Contexte et finalité du pacte financier et fiscal

- Un outil prospectif et de gestion au service du développement et des solidarités territoriales (communes/EPCI)
 - La conclusion d'un pacte permet d'asseoir la réalisation d'un projet de territoire partagé entre la Communauté de Communes et les Communes membres.
 - Il fait le lien également avec le schéma de mutualisation.
- Il nécessite en amont un travail d'analyse et de prospective financière.
- Pas de contenu imposé par la réglementation
- Une obligation pour les EPCI signataires d'un contrat de ville
 - Dans l'année qui suit la mise en œuvre du contrat de ville
 - A défaut, obligation d'instituer une dotation de solidarité communautaire au profit des communes concernées par les dispositions du contrat de ville

Quelle articulation ?

Quelle répartition des compétences (communes/EPCI)?
Quelle organisation ?
schéma de mutualisation, loi NOTRe...

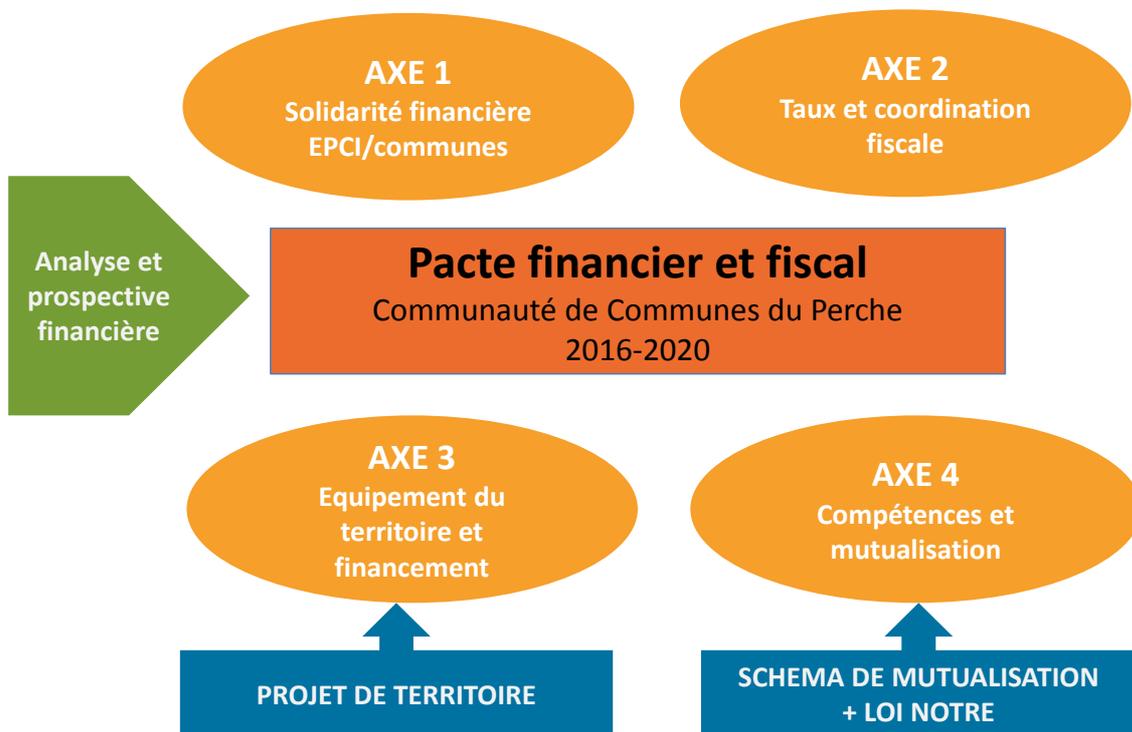


Quel niveau de ressources ?
Quels leviers d'optimisation (recettes/dépenses) ?
Quelles articulation communes/EPCI ?

Quels besoins pour le territoire ?
Quels projets ?

Déclinaison et contenu

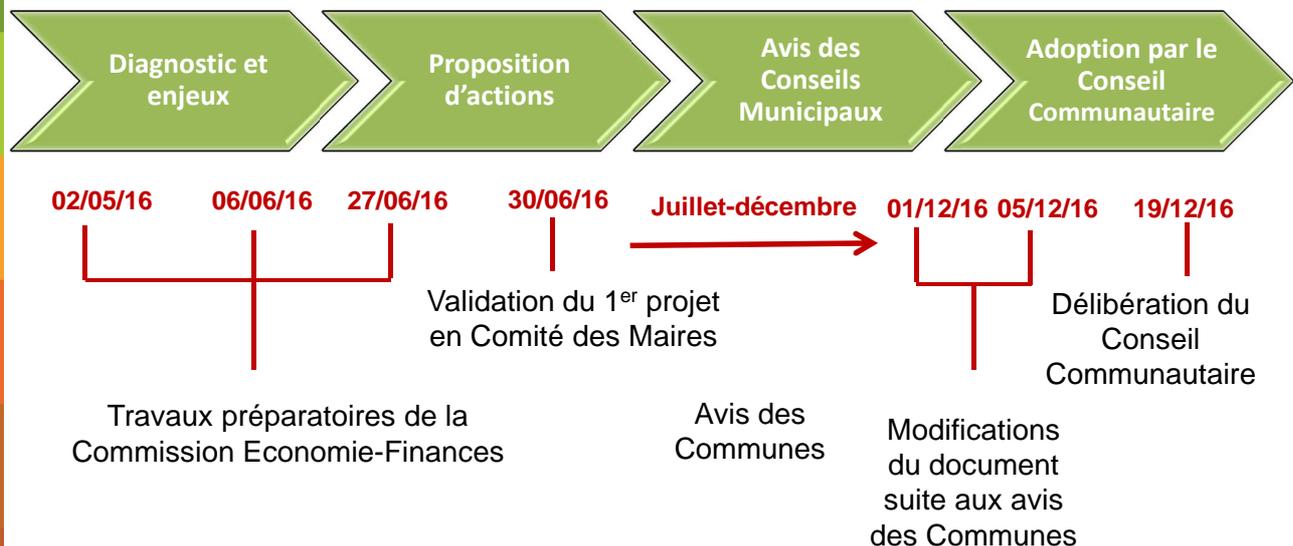
-> Une déclinaison en 4 axes, en articulation avec le territoire et son projet



Méthodologie

- Comité de pilotage = comité des Maires
- Appui technique de la commission Economie-finances
- Avis des Conseils Municipaux sur le projet de pacte financier et fiscal (3 mois)
- Puis approbation par le Conseil Communautaire

Calendrier



Les projets de la CdC (2015-2020)

Objectifs :

- Accroître l'attractivité économique et résidentielle du territoire intercommunal,
- Proposer une offre de services de qualité à la population,
- Renforcer la solidarité et la cohérence de l'action publique au sein du territoire intercommunal.

□ Evolution du périmètre

□ Montée en charge de la Communauté de Communes sur le plan économique à compter de 2017 :

- Transfert de l'intégralité des zones d'activité et de l'immobilier économique
- Promotion touristique
- Politique locale du commerce (avec définition d'un intérêt communautaire)
- Poursuite et finalisation des travaux sur le haut débit

□ Développement de l'action en matière d'aménagement de l'espace :

- Elaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)
- Participation aux travaux du schéma de cohérence territoriale (SCOT) portés par le Pôle Territorial du Perche

□ Finalisation du programme d'interconnexions d'eau potable et organisation des transferts des compétences liés à l'eau :

- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) en 2017
- Assainissement collectif en 2018
- Production et distribution d'eau potable en 2020

□ Poursuite des efforts sur les services à la population :

- Focus sur la santé

Le schéma de mutualisation (2016-2020)

Objectifs :

- Renforcer la solidarité et la cohérence de l'action publique au sein de la CdC du Perche
- Conforter les services de proximité
- Optimiser les moyens disponibles au service du projet de territoire.

1. Mutualisations liées aux transferts de compétences

- Cadre juridique précis
- Ligne directrice : privilégier les agents en place dans les communes
- Transferts de compétences obligatoires, liés à la loi Notre : eau et assainissement...

2. Groupements de commandes pour des achats (prestations, matériaux...)

- Objectif : réduire les prix en augmentant les volumes

3. Formation des agents

- Objectif : délocaliser des formations sur le territoire intercommunal pour faciliter l'accès à la formation des agents

4. Prestation de service sur le transport scolaire

- Lien avec la dissolution du SICA (transport scolaire secondaire vers Authon du Perche)

5. Autres mutualisations en réflexion

- Communication
- Partage de matériel entre les communes

2. Analyse financière du bloc Communes - Communauté de Communes du Perche

Analyse budgétaire consolidée (= Communes + CdC) Section de fonctionnement (en k€)

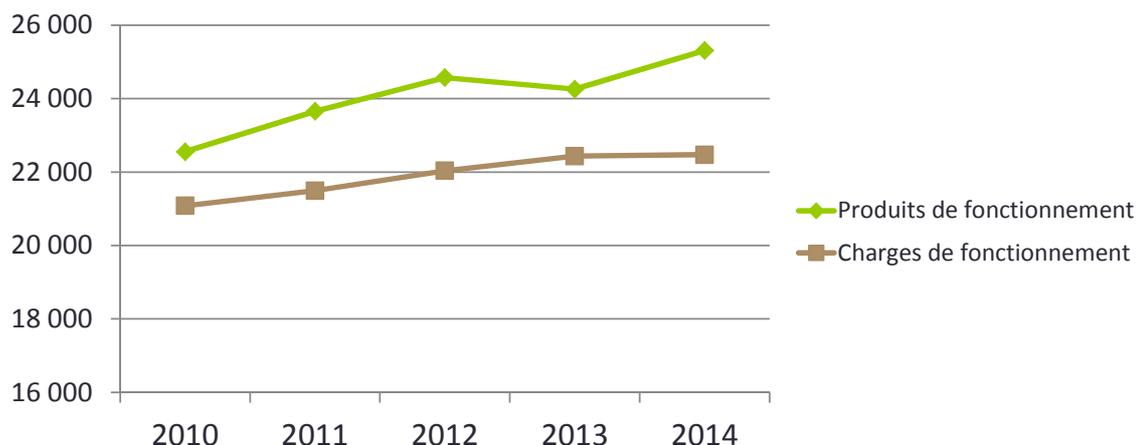
	2010	2011	2012	2013	2014	Moyenne 2010-2014	Evolution 2010-2014
Produits de fonctionnement	22 556	23 657	24 575	24 258	25 312	24 072	12%
Dont impôts locaux	12 154	12 452	13 814	13 352	14 213	13 197	17%
Dont DGF	6 403	6 057	5 873	6 053	5 850	6 047	-9%
Charges de fonctionnement	21 081	21 492	22 035	22 436	22 472	21 903	7%
Dont Charges de personnel	8 653	8 690	9 048	9 111	9 242	8 949	7%
Dont Achats et charges externes	4 104	4 147	4 059	4 358	4 179	4 169	2%
Dont Charges financières	880	968	1 227	1 206	1 184	1 093	35%
Dont Contingents	2 770	2 834	3 069	2 953	3 114	2 948	12%
Dont Subventions versées	2 731	3 087	2 906	3 059	2 828	2 922	4%

Source : DGFIP, base Alizé

- Les recettes courantes consolidées (= total des budgets des Communes et de la CdC) s'élèvent à 25,312 M€ en 2014.
 - +12% entre 2010 et 2014
- Les dépenses courantes progressent plus faiblement (+7% globalement entre 2010 et 2014), à l'exception des charges d'intérêt d'emprunt qui ont fortement augmenté entre 2010 et 2012 (+39%) et diminuent depuis (-4%).

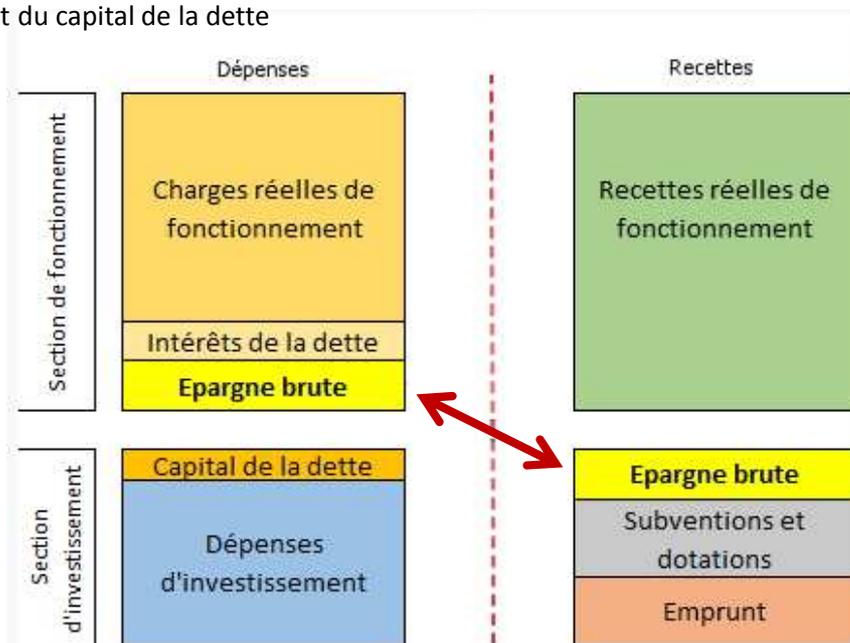
Analyse budgétaire consolidée (= Communes + CdC)

Section de fonctionnement (en k€)



- L'approche consolidée met en évidence un effet de ciseau positif, à l'exception de l'année 2013 : les produits augmentent plus rapidement que les dépenses courantes.
- Le niveau d'épargne est en progression sur la période.

- Recettes réelles de fonctionnement
- Charges réelles de fonctionnement
- = Epargne de gestion
- Intérêts de la dette
- = Epargne brute
- Remboursement du capital de la dette
- = Epargne nette



Analyse budgétaire consolidée (= Communes + CdC)

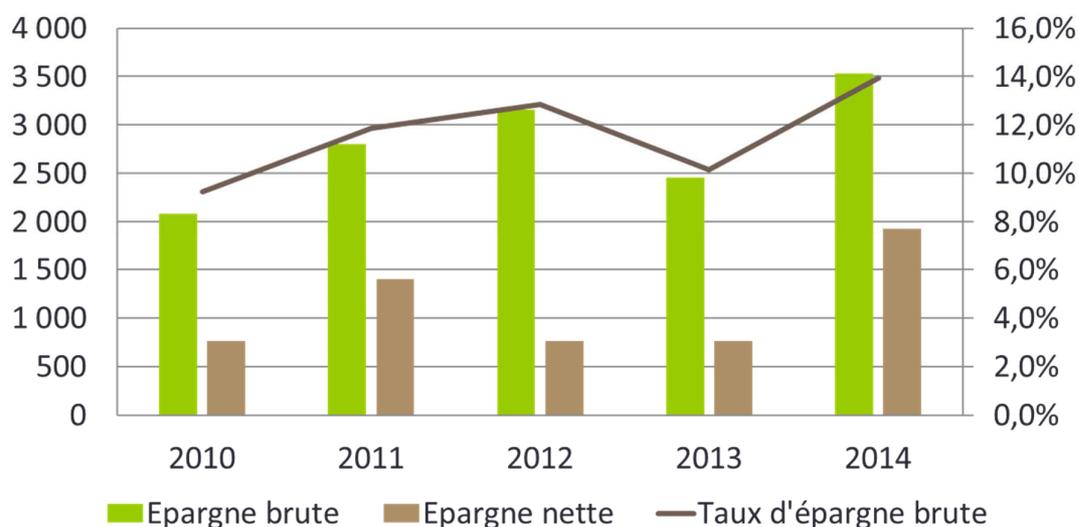
Volumes d'épargne (en k€)

	2010	2011	2012	2013	2014	Moyenne 2010-2014
Epargne de gestion	2 966	3 773	4 382	3 667	4 717	3 901
Intérêts d'emprunt	880	968	1 227	1 206	1 184	1 093
Epargne brute	2 086	2 805	3 155	2 461	3 533	2 808
Remboursement du capital de la dette	1 320	1 402	2 393	1 700	1 603	1 684
Epargne nette	765	1 403	760	762	1 933	1 125

- Les niveaux d'épargne sont en progression.
 - L'épargne nette dégagée par le bloc Communes/CdC s'élève à 1,9 M€ en 2014.
- Ils permettent d'autofinancer une partie des investissements et rembourser les annuités de la dette qui ont elles aussi augmentées :
 - 1,6 M€ de remboursement en capital en 2014,
 - 1,18 M€ d'intérêts d'emprunt en 2014.

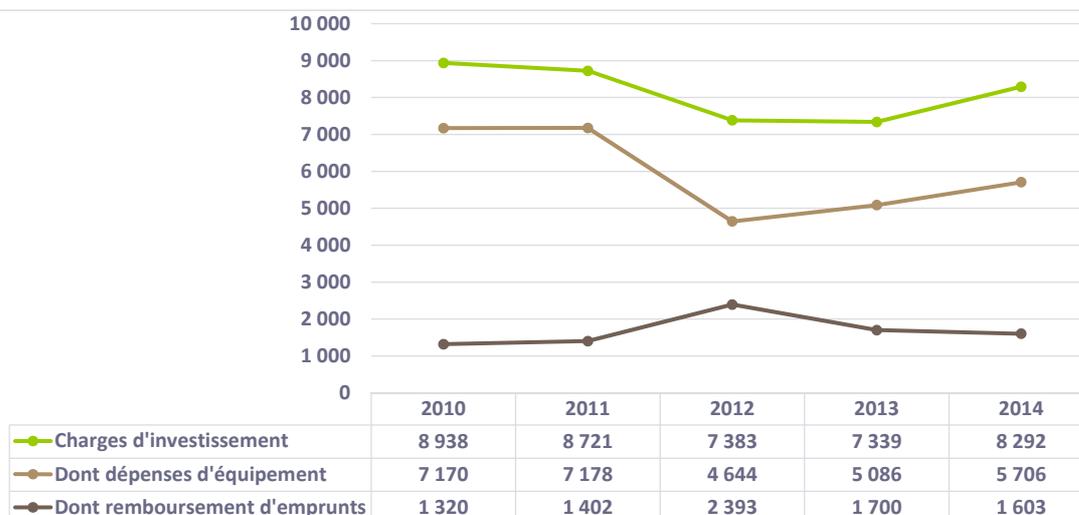
Analyse budgétaire consolidée (= Communes + CdC)

Volumes et taux d'épargne



- Le taux d'épargne est globalement correct. Il est proche du taux souhaitable qui se situe autour de 15%.

Analyse budgétaire consolidée (= Communes + CdC) Section d'investissement (en k€)



- Les charges d'investissement du bloc Communes/CdC se sont élevées à 8,14M€ en moyenne par an entre 2010 et 2014.
- 29,8 M€ de travaux et d'équipements ont été réalisés au total sur la période (dont 6,8 M€ réalisés par la CdC, soit 23%)

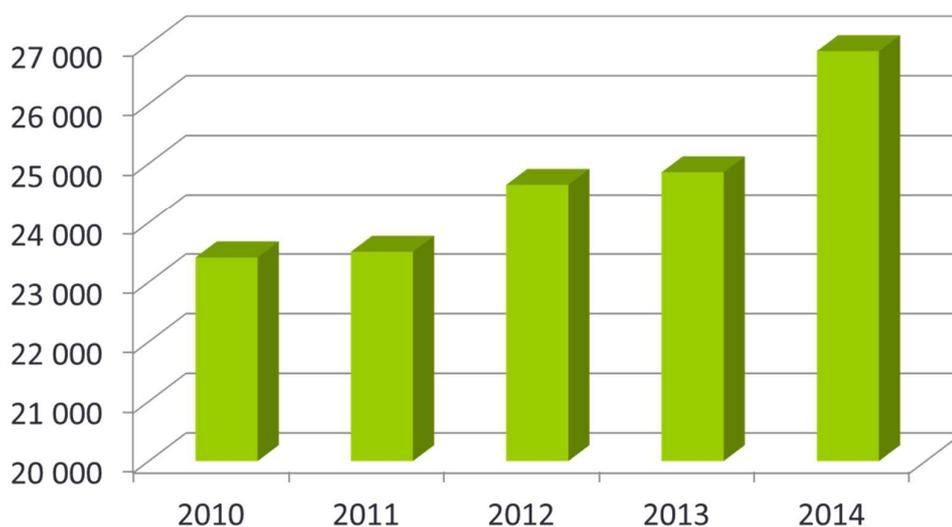
Analyse budgétaire consolidée (= Communes + CdC) Endettement

	2010	2011	2012	2013	2014
Encours de la dette au 31/12/N (k€)	23 411	23 506	24 643	24 853	26 883
Annuité de la dette (k€)	2 201	2 367	3 587	2 878	2 778
Dette/habitant au 31/12/N	1 158	1 163	1 219	1 230	1 330
Epargne brute cumulée (k€)	2 086	2 805	3 155	2 461	3 533
Capacité de désendettement	11 ans	8 ans	8 ans	10 ans	8 ans

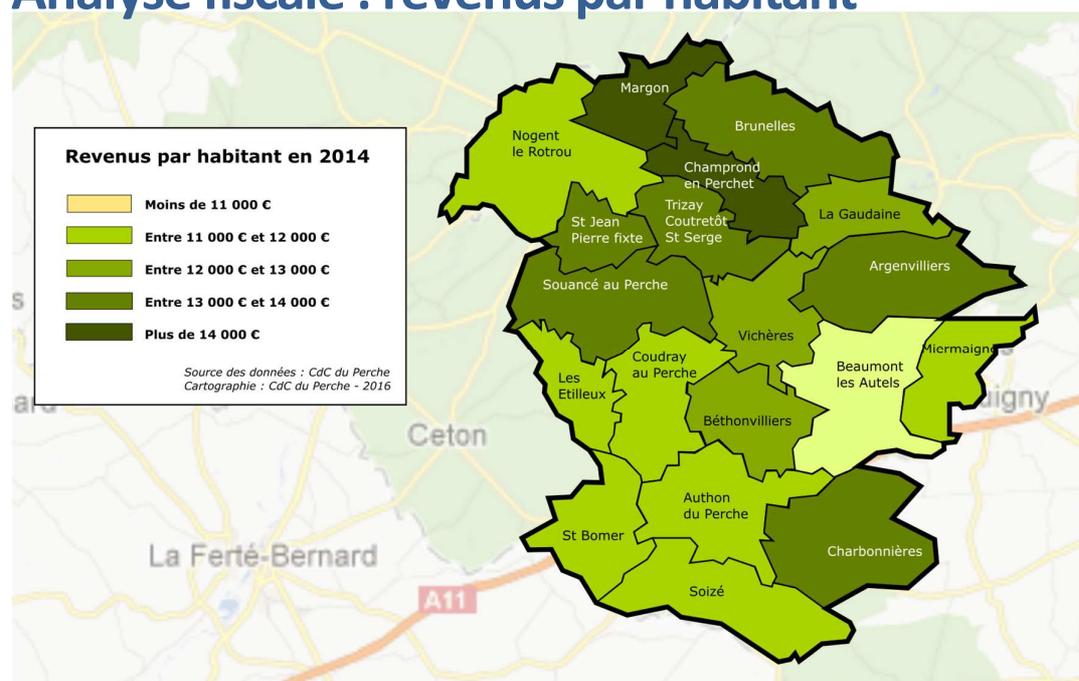
- Le niveau de la dette est important : l'encours au 31/12/2014 était de 26,9 M€ pour l'ensemble du bloc Communes/CdC.
- La dette par habitant est élevée (1 330 €/habitant au 31/12/2014), mais reste dans les moyennes nationales (780€/habitant en moyenne pour les collectivités fin 2013, 593€ pour les EPCI).
- La dette est principalement portée par les communes, la part de la CdC étant faible (2,3M€ d'encours fin 2014, soit 9% et 116 €/habitant). Elle est cependant en progression.

Analyse budgétaire consolidée (= Communes + CdC) Endettement (en k€)

Encours de la dette au 31/12/N Communes + CdC



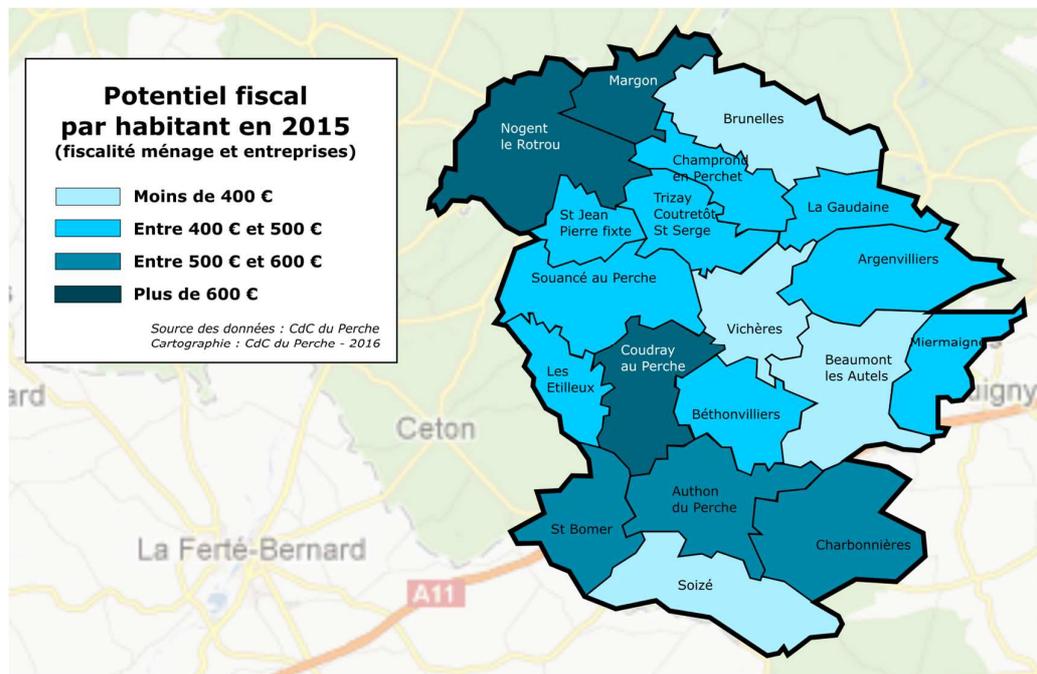
Analyse fiscale : revenus par habitant



- Un critère de charges : les communes dont le revenu par habitant est faible doivent davantage financer les services par rapport à d'autres communes
- Revenu moyen / hab en France (métropole) : 14 119 €
- 12 197 €/ hab. en moyenne sur la CdC.

Analyse fiscale : potentiel fiscal

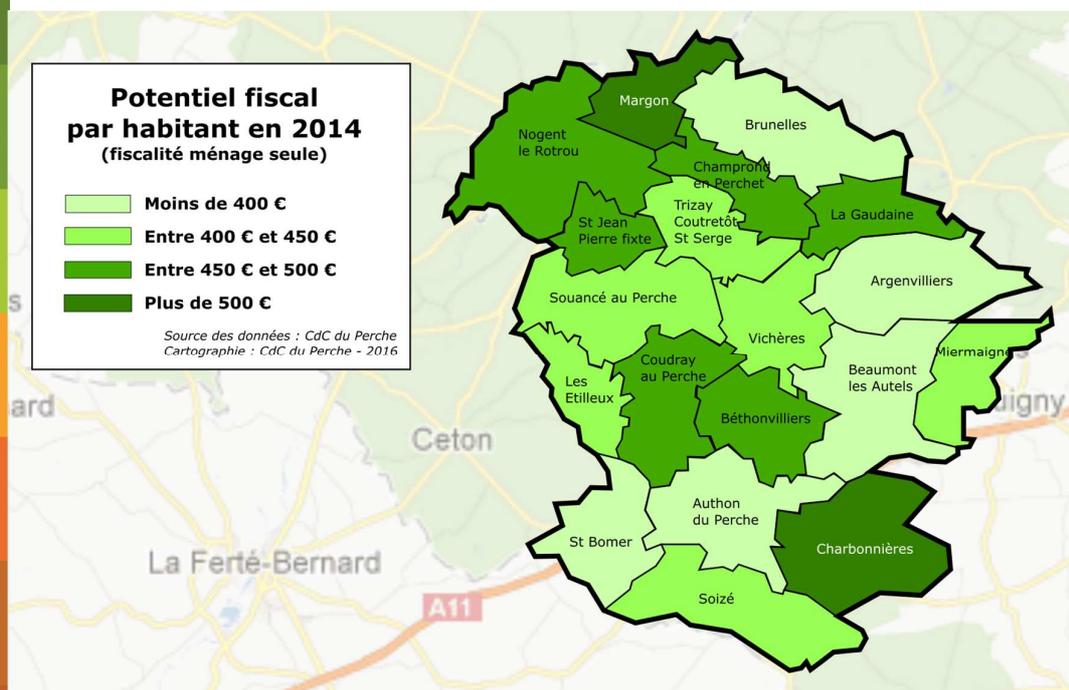
-> Fiscalité ménage (TH, FB, FNB) et entreprises (CFE...)



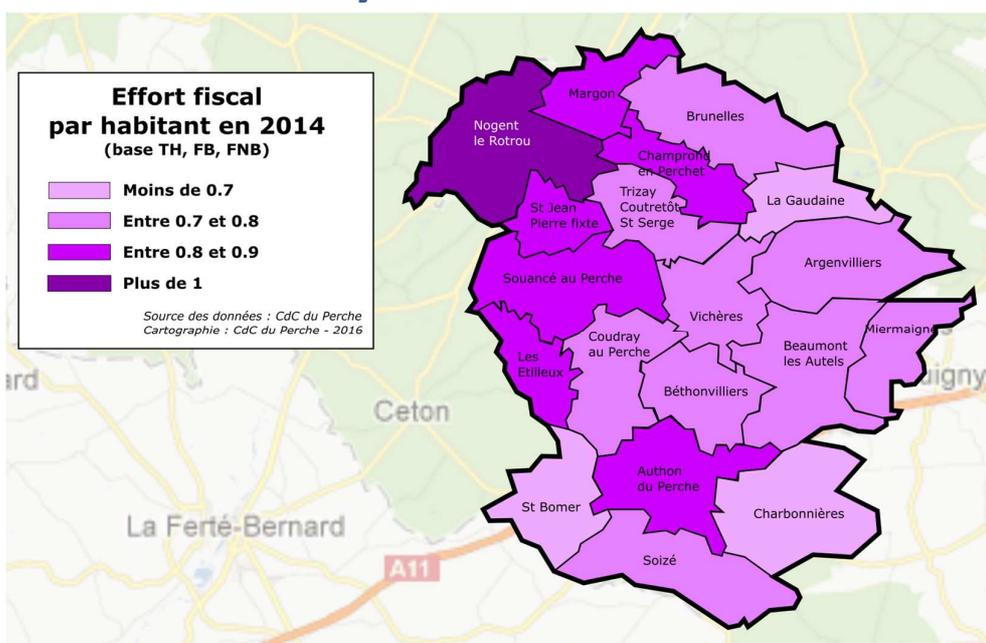
- Indicateur mesurant la richesse des bases fiscales communales (= bases communales rapportées aux taux moyens nationaux)
- Plus le potentiel est faible, plus la commune perçoit de dotations.

Analyse fiscale : potentiel fiscal

-> Fiscalité ménage seule (TH, FB, FNB)



Analyse fiscale : effort fiscal



- Indicateur comparant les niveaux de fiscalité ménage de la commune avec les niveaux moyens nationaux. Il permet de mesurer la capacité d'une commune à augmenter son produit fiscal (fiscalité ménage = TH, FB, FNB)
- Un effort fiscal élevé témoigne d'un niveau de contributions important de la part des habitants de la commune.

Synthèse de l'analyse budgétaire et fiscale

- 25,3 M€ de recettes cumulées de fonctionnement en 2014 (+12% depuis 2010)
- 22,5 M€ de dépenses cumulées de fonctionnement en 2014 (+7% depuis 2010)
- Progression de l'épargne entre 2010 et 2014 à l'échelle du bloc Communes/CdC (taux d'épargne d'environ 14% en 2014).
- Niveau de la dette important (1330€/habitant cumulé en 2014)
 - Progression de l'annuité de la dette entre 2010 et 2014 (capital et intérêts).
- Près de 30 M€ d'investissements réalisés entre 2010 et 2014 à l'échelle du bloc (dont ¼ par la CdC).
- Des disparités entre communes sur le plan fiscal.



3. Objectifs et contenu du pacte financier et fiscal



Objectifs

- **Conclure un accord entre les Communes et la CdC portant sur l'optimisation des ressources financières et fiscales, en vue de réaliser le projet de territoire**
- **Assurer une solidarité financière entre la CdC et les Communes membres**
- **Conforter les services de proximité**
- **Optimiser les dotations de l'Etat (CIF et DGF intercommunale)**



Déclinaison et contenu

- **Axe 1 : Solidarité financière intercommunale**
 - Répartition du FPIC
 - Fonds de concours
 - Partage conventionnelle du produit de TF des entreprises sur les ZA intercommunales

- **Axe 2 : Harmonisation et coordination fiscale**
 - Coordination des ajustements de taux de fiscalité directe communes/EPCI
 - Actualisation des bases fiscales (fiscalité ménage)

- **Axe 3 : Equipement du territoire et financement**
 - Contrats territoriaux de financements externes

- **Axe 4 : Compétences et mutualisation**
 - Transferts de compétences et incidence sur les attributions de compensation
 - Remboursement de charges des services mutualisés



CALCUL DU CIF (coefficient d'intégration fiscale)

$$\text{CIF} = \frac{\text{Produit fiscal perçu par la CdC} - \text{Reversements de fiscalité aux Communes (*)}}{\text{Produit fiscal total perçu par les Communes + CdC}}$$

CIF CdC Perche (2015) = 0,1657

CIF moyen national (2015) = 0,3179

(*) = Attributions de compensation et 50% de la DSC



AXE 1 : Solidarité financière

Répartition du FPIC

- Le Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC) est calculé en fonction des indicateurs de richesse relative sur l'ensemble du territoire intercommunal.
- Prélèvement d'une partie des ressources de certains EPCI et Communes pour le reverser à des Communes et EPCI moins favorisés.
- 3 modes de répartition possibles :
 - Droit commun (en 2015 et 2016 sur la CdC du Perche)
 - Dérogatoire CIF
 - Dérogatoire libre (en 2013 et 2014)

Dispositions du pacte :

- **Les règles de droit commun de répartition du FPIC s'appliquent entre les Communes et la Communauté de Communes du Perche.**



AXE 1 : Solidarité financière

Fonds de concours (FC)

- Versement possible de fonds de concours par l'EPCI ou par les Communes.
- 3 conditions à respecter (art. L5214-16 du CGCT) :
 - Réalisation ou fonctionnement d'un équipement
 - 50% maximum de la part payée par le bénéficiaire du FC (après déduction des subventions)
 - Délibérations concordante (majorité simple) du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné.
- Fonds de concours versé par Authon du Perche pour la réhabilitation du gymnase.

Dispositions du pacte :

- **Mise en place d'un fonds de concours au profit de la CdC pour la réhabilitation des équipements mis à disposition par les Communes (CdC non propriétaire) et dont les travaux sont réalisés par la CdC.
Exemple : gymnase d'Authon du Perche**
- **En fonction de l'évolution des recettes de la CdC (et notamment des bases de fiscalité professionnelle et des dotations), possibilité de mettre en place des fonds de concours au profit des Communes membres.**



AXE 1 : Solidarité financière

Partage conventionnel de la TF des entreprises sur les ZA intercommunales

- Partage possible de la taxe foncière pour les entreprises nouvellement installées sur une ZA, après transfert de la compétence et si l'EPCI réalise des travaux d'extension pour accueillir cette entreprise.
- Convention entre la Commune concernée et l'EPCI
+ délibération concordante de la Commune et de l'EPCI.

Dispositions du pacte :

- **Si la CdC réalise des travaux de création ou d'extension de ZA pour accueillir une ou plusieurs entreprises, la taxe foncière supplémentaire recueillie sur ce périmètre sera partagée entre l'EPCI et la Commune concernée selon un ratio à définir entre les deux collectivités (en fonction des charges supportées par la Commune).**



AXE 2 : Harmonisation et solidarité fiscale

Coordination des ajustements de taux de fiscalité directe Communes et EPCI

- Engagement des communes et de la CdC à s'informer mutuellement en amont de leur délibération de toute modification de taux de fiscalité ou de politique d'abattement à la base en matière fiscale.
- Permet une meilleure coordination, à même de garantir plus d'équité fiscale entre les contribuables et des augmentations raisonnables de fiscalité.
- Impact des modifications sur le CIF de la CdC et donc sur la DGF.

Dispositions du pacte :

- **Les Communes et la CdC s'engagent à s'informer mutuellement, en amont de leur délibération, de toute modification de taux de fiscalité ou de mise en œuvre de politique d'abattement à la base en matière fiscale.**



AXE 2 : Harmonisation et solidarité fiscale

Actualisation des bases fiscales (fiscalité ménage)

- Echange de pratiques entre communes afin de mener une actualisation des bases communales en matière de fiscalité ménage (en amont des commissions communales des impôts directs).
- Objectifs :
 - Limiter les inégalités entre les différents contribuables au niveau des bases fiscales
 - Augmenter globalement les bases fiscales communales

Dispositions du pacte :

- **Echange de bonnes pratiques entre communes, sur la base du volontariat, afin de mener une actualisation des bases communales en matière de fiscalité ménage (en amont des commissions communales des impôts directs).**



AXE 3 : Equipement du territoire et financement

Contrats territoriaux de financements externes

- Rôle possible des EPCI dans la négociation des contrats avec les partenaires externes (Région, Département...)
- Peut veiller à l'équilibre des financements externes apportés entre EPCI et entre les communes elles-mêmes.

Dispositions du pacte :

- **La Communauté de Communes recensera les projets d'investissements communaux et intercommunaux sur la durée du pacte (2015-2020). Elle les communiquera aux partenaires financiers et prendra part aux négociations des contrats avec le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir (CDDI) et la Région Centre Val de Loire (contrat de pays /solidarité). Elle veillera en particulier au respect d'un équilibre de ces financements externes entre les différents EPCI et entre les communes elles-mêmes.**

AXE 4 : Compétence et mutualisation

Transferts de compétences et attributions de compensation (AC)

- AC instaurées suite au passage en FPU
- AC = Produit fiscal des entreprises récupéré par la CdC auprès de la Commune (base 2015) – coût des compétences transférées par la Commune à la CdC
- Les AC versées aux Communes minorent le CIF et donc réduisent la DGF
- Pour mémoire, AC versées aux Communes en 2016 : 5,395 M€

Dispositions du pacte :

- **Les attributions de compensation seront modifiées en cas de transfert de compétences induisant un transfert de charge financière. Elles pourront également être révisées en cas de perte sensible de ressource (ex : départ d'une grande entreprise).**
- **Les charges de fonctionnement transférées seront calculées, dans la mesure du possible, sur la base des 3 derniers comptes administratifs (moyenne), à l'exception des charges de personnel et en cas de modification du mode de gestion induisant une augmentation importante des charges (dernier exercice dans ces deux cas). Elles seront estimées en valeur nette (après déduction des recettes de fonctionnement éventuellement perçues pour l'exercice de ces compétences).**

AXE 4 : Compétence et mutualisation

Remboursements de charges des services mutualisés

- Modalités de remboursement des services mutualisés entre EPCI et communes. Un intérêt à intégrer les charges fixes des services mutualisés en réduction des attributions de compensation versées aux Communes par l'EPCI -> augmentation du CIF
- Intérêt financier à privilégier les mutualisations descendantes (de l'EPCI vers les communes)

Dispositions du pacte :

- **Dans le cadre de la mutualisation de personnels entre une Communes et la CdC, la solution proposée à l'agent (mise à disposition ascendante ou descendante) sera mise en corrélation avec le volume d'heures qui sera effectué dans chacune des deux structures.**
Exemple : si un agent effectue 15 h/semaine dans une commune et 20h pour la CdC, il sera proposé à l'agent un transfert du poste à la CdC puis une mise à disposition par la CdC à la Commune (à raison de 15 h/semaine).



4. Suivi et adaptation



Procédure d'adaptation du pacte financier et fiscal

